



Documentation de presse

Date 09.05.2018

Jalons d'une politique des données en Suisse

Lors de sa séance du 9 mai 2018, le Conseil fédéral a posé les premiers jalons de sa politique des données et prescrit des mesures relatives aux données ouvertes et à la portabilité des données.

1. Données ouvertes de l'administration publique (Open Government Data - OGD)

Stratégie OGD

Les données ouvertes de l'administration publique constituent l'un des piliers d'une politique des données en Suisse. Avec la stratégie OGD, le Conseil fédéral veut mettre à disposition des données des autorités en vue d'une réutilisation libre, promouvoir la transparence dans les activités administratives et accroître l'efficacité interne à l'administration. La stratégie OGD 2014-2018 est en cours de révision. L'objectif principal est de renforcer l'obligation de publication des données; une offre administrative interne doit également contribuer à augmenter leur utilité pour l'administration elle-même. Comme aujourd'hui déjà, le portail central opendata.swiss doit être accessible non seulement à la Confédération, mais aussi aux cantons, aux communes et aux entreprises proches de la Confédération. Aujourd'hui, 3364 jeux de données de 53 organisations y sont publiés.

Données des entreprises proches de la Confédération

La manière dont les entreprises proches de la Confédération traitent les données peut avoir un effet de signal pour l'économie. La Confédération doit donc utiliser des instruments appropriés pour qu'elles se positionnent davantage en Suisse comme des moteurs de création de valeur par le biais de données. En principe, la Confédération doit accorder à ces entreprises les compétences et la liberté dont elles ont besoin pour accomplir leurs tâches de manière optimale; toutefois, en sa qualité de propriétaire ou de mandante, elle dispose de divers droits de contrôle et de surveillance¹. La Confédération ne dispose pas de bases juridiques pour obliger les entreprises qui lui sont proches à publier des jeux de données en vue d'une réutilisation.

¹ [Voir à ce sujet les règles de l'AFF sur la Corporate Governance de la Confédération.](#)



Données de recherche

Le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) considère le libre accès aux données de recherche comme une contribution importante à l'impact, la transparence et la reproductibilité de la recherche scientifique. C'est pourquoi, depuis octobre 2017, la présentation d'un plan de gestion des données (Data Management Plan - DMP) est obligatoire dans la plupart des instruments de soutien du FNS. Les données des publications scientifiques basées sur des projets de recherche soutenus par le FNS doivent également être accessibles au public dans des banques de données numériques, à moins que des clauses légales ou éthiques ne s'y opposent.

Lors de l'adoption du projet de révision de la loi sur le droit d'auteur du 22 novembre 2017, le Conseil fédéral a déjà proposé d'introduire une barrière scientifique. Celle-ci doit garantir en particulier qu'une évaluation automatisée de grandes quantités de données (au moyen de ce qu'on appelle l'extraction de texte et de données) n'entre pas en conflit avec les clauses de droit d'auteur. L'objectif est de faciliter la recherche ainsi que de renforcer la recherche et la place économique suisses.

Compte tenu de son rôle central dans le système suisse de formation, de recherche et d'innovation, le domaine des EPF est prédestiné à jouer un rôle de pionnier en matière de libre accès aux données de recherche et à montrer la voie à suivre. Les travaux en cours de la Conférence des recteurs des hautes écoles swissuniversities doivent être pris en compte.

2. Projets de données dans le secteur public

Mobilité

Les données occupent une position centrale lorsqu'il s'agit d'influencer activement le trafic ainsi que de mettre à disposition et d'utiliser des chaînes de transport multimodales. Fin 2017, le Conseil fédéral a décidé de jouer un rôle à la fois actif et de coordination pour encourager la disponibilité des données de base provenant des transports publics, et de donner l'exemple en fournissant ses données. D'ici fin 2018, un projet de consultation sur l'ouverture du système de distribution des transports publics à des tiers doit être établi au niveau législatif.

Statistique

En novembre 2017, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié sa stratégie en matière d'innovation dans le domaine des données. Celle-ci vise à rendre la production de statistiques plus efficace grâce à l'innovation en matière de données, à réduire les coûts et à œuvrer pour alléger la charge administrative des habitants et des entreprises. L'OFS réalise divers projets pilotes internes jusqu'à fin 2018. Les résultats seront inclus dans le programme pluriannuel de la statistique PPA 2020-2023.

Santé

Actuellement, les bases sont créées pour la numérisation du système de santé, par exemple avec le dossier électronique du patient, dans le but d'améliorer les processus et la mise en réseau. D'ici fin 2018, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) élaborera des mesures concrètes pour atteindre les objectifs de la Stratégie eHealth Suisse 2.0 et les soumettra au Conseil fédéral.



La Confédération encourage également le développement de la santé personnalisée par le biais d'une initiative nationale. L'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) a été chargée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et l'OFSP de mettre en place un "Swiss Personalized Health Network" (SPHN). Dans le cadre du SPHN, l'infrastructure nécessaire est mise en place grâce à des fonds fédéraux pour que les multiples données relatives à la santé soit utilisables à des fins de recherche et d'innovation.

Géoinformation et géolocalisation

Les décisions économiques, politiques, stratégiques ou administratives s'appuient de plus en plus sur des modélisations numériques de la réalité qui sont constituées de données ou de flux de données numériques généralement géolocalisés. Ces données et flux de données géolocalisés deviennent de plus en plus nombreux, disponibles en temps réel et surtout au centre de la gestion des territoires contemporains.

Tout cela implique de repenser certains rôles de l'État (et de ses services administratifs), comme notamment le garant des procédures, des mesures et de la qualité des données. Il s'agit désormais de dépasser la classique collecte, analyse, restitution et diffusion des données du territoire pour le développement de réelles "smart data".

Cyberadministration

La Stratégie de cyberadministration de la Confédération, des cantons et des communes avait été adoptée pour la période 2016-2019. Fin septembre 2017, le Conseil fédéral a décidé de la renouveler, une initiative soutenue par le Comité de pilotage de la cyberadministration suisse. D'ici fin 2018, des lignes directrices communes pour la cyberadministration suisse (vision et objectifs stratégiques) seront élaborées en collaboration avec les cantons. La Déclaration de Tallinn ("Tallinn Declaration on eGovernment"²), avec ses principes tels que "digital by default" ou "data once only", constitue une base importante pour le développement de la stratégie de cyberadministration.

Fin 2019, la nouvelle stratégie, la base juridique de la coopération et un plan de mise en œuvre seront soumis pour adoption au Conseil fédéral, à la Conférence des gouvernements cantonaux CdC, à l'Union des villes suisses et à l'Association des communes suisses. Les nouvelles bases de la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse devraient entrer en vigueur en 2020.

3. Bases juridiques

Droit de propriété et portabilité des données

L'Office fédéral de la justice (OFJ) a analysé la situation juridique en matière de réutilisation des données personnelles, techniques et anonymisées en Suisse, dans l'UE et dans certains pays comparables. Selon lui, il n'est pas nécessaire de réviser fondamentalement les bases juridiques en vigueur.

² <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/49838.pdf>



Documentation de presse • Jalons d'une politique des données en Suisse

En particulier, l'introduction d'un droit de propriété des données devrait poser plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait. Il faut également garder à l'esprit qu'il est important pour l'économie numérique que la Suisse ne se distingue pas par des solutions fondamentalement différentes de celles de l'UE. Une bonne politique des données dans un monde globalisé doit encourager les flux de données et s'efforcer d'établir des normes communes ou du moins largement compatibles.

Dans ce contexte, on peut partir du principe que des propositions d'introduction d'un droit de portabilité dans le domaine des données personnelles seront présentées lors de l'examen parlementaire de la révision de la loi sur la protection des données (LPD). En tout état de cause, il faut étudier en détail pour quels secteurs l'introduction d'un tel droit est pertinente et quels inconvénients ou obstacles elle peut éventuellement représenter. Il sera particulièrement important que le titulaire de la maîtrise des données ait non seulement des droits, mais aussi la responsabilité et l'obligation de fournir les données dans une qualité adéquate et de garantir une protection complète des données.

Le groupe de travail Blockchain/ICO du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI), de la FINMA, de l'OFJ et de leur sous-groupe "Fondements juridiques" traite des questions de nature juridique générale liées aux cryptomonnaies et à d'autres applications de la technologie de la blockchain. Ce groupe fera rapport au Conseil fédéral d'ici fin 2018 et indiquera s'il y a lieu de prendre des mesures législatives.

Groupe d'experts "Avenir du traitement et de la sécurité des données"

En 2015, le groupe d'experts "Avenir du traitement et de la sécurité des données" a été créé sous la présidence de l'ancienne conseillère nationale Brigitta Gadiant³ pour mettre en œuvre la motion 13.3841 du conseiller national PS Rechsteiner⁴. Il traite en particulier du domaine de la sécurité des données (y compris les normes de cybersécurité, les obligations d'annoncer, l'avenir de la cryptographie), de la protection de la vie privée, des tâches de protection de l'État dans le cadre de la transformation numérique, d'aspects juridiques relevant de la protection des consommateurs ainsi que de questions de responsabilité. Il s'occupe également d'aspects relatifs à la sensibilisation et au renforcement des capacités dans la population ainsi que des aspects éthiques de la transformation numérique. Le sujet de la blockchain est traité dans une section séparée. Le groupe d'experts devrait présenter son rapport final au Conseil fédéral d'ici mi-2018.

³ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-58475.html>

⁴ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20133841>